



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 7 octobre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoit ROSSIGNOL, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Lucie HARREAU (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Jean Paul Julien)
Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

DEL2025_063 : Convention de mise à disposition à la MJC de Champagnier

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, de la culture et des loisirs et plus précisément de l'aide apportée aux associations, la commune de Champagnier a décidé de soutenir le mouvement sportif, culturel et de loisirs par la mise à disposition de locaux municipaux.

Les modalités de mise à disposition sont établies par la convention annexée à la présente délibération. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commune de Champagnier met à disposition de l'association MJC de Champagnier, dans le cadre de ses activités hebdomadaires et mensuelles, à titre non exclusif (sauf le bureau) :

- À l'Espace des 4 vents :
 - Le gymnase
 - La salle Bleuet
 - Un bureau (mise à disposition à titre exclusif)
- À l'école Vatin-Pérignon : la salle de motricité
- À la mairie : la salle des associations.

La présente convention est conclue à compter du 27 octobre 2025 pour une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette mise à disposition à l'association MJC de Champagnier ;
- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pascal SOUCHE
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 20 OCT. 2025
Publié le : 20 OCT. 2025